
ARRONDISSEMENT DE PROVINS

MAIRIE
de
SAINT-GERMAIN-LAVAL
77130

Téléphone : 01.64.32.10.62
Télécopie : 01.64.32.90.69

Affichage en Mairie fait le 27 Octobre 2014

COMPTE-RENDU DE LA REUNION **DE CONSEIL PUBLIC DU 22 OCTOBRE 2014**

PRESENTS : Madame de SAINT LOUP Marie-Claude, Messieurs AUTHIER Bernard, FONTAN Michel, HUSSON Michel, Mesdames CHEVAL Michèle, DUHAMEL Nathalie, AUGÉ Elisabeth, BONHOMME Florence, Messieurs FAGIS Christophe, TYCHENSKY Jean, BERTHIER Hervé, DUDILLIEU Dany, MARTIN Olivier,
Messieurs MARTINEZ Jean-Claude, MADELENAT François, Madame ARNOU Florence, Conseillers d'opposition

Absents représentés :

Mme VIRIN Catherine, représentée par M. HUSSON Michel
Mme LE BEUX Véronique, représentée par M. AUTHIER Bernard
Mme BOTREL Dominique, représentée par M. MARTIN Olivier
Mme TRINCHEAU-MOULIN Georgette, représentée par Mme de SAINT LOUP Marie-Claude
M. HALLART Frédéric, représenté par M. FONTAN Michel
Mme TELLIER Aline, représentée par M. TYCHENSKY Jean
M. LE GOFF Philippe, représenté par M. MARTINEZ Jean-Claude

Secrétaire de séance : M. MARTIN Olivier

Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, Madame le Maire indique que seront vus en affaires et questions diverses, les points suivants

- Construction d'un restaurant scolaire et aménagement de ses abords – Avenant de prolongation de délai – tous corps d'état,
- Schéma Régional de Coopération Intercommunale,
- Informations sur l'aménagement des rythmes scolaires,
- Problèmes des chats dans certaines rues de Courbeton.

Elle demande s'il y a d'autres questions diverses de la part des conseillers ? La réponse est négative.

Ordre du jour

Approbation du CR du 26 Août 2014

Le Conseil approuve à la majorité (19 voix Pour – 4 Abstentions [*Conseillers d'opposition*])

Rapport d'activités 2013 – CC2F

Madame le Maire donne la parole à Monsieur TYCHENSKY :

L'action de la communauté de communes a été avant tout marquée en 2013 par la mise en œuvre d'un contrat local d'aménagement intercommunal rural, signé avec le Conseil général de Seine-et-Marne, ayant pour but de promouvoir le développement de son territoire, et de favoriser son développement économique. Ce contrat d'un montant total de 6.417.125€, sur cinq ans, sera financé à hauteur de 2.566.850€ par le Département.

Dans ce cadre, la Communauté de communes a lancé, prolongé, ou concrétisé une série d'actions dans le domaine du développement territorial, touristique et durable, comportant :

- une étude sur la revalorisation de l'espace agricole,
- le lancement d'un schéma durable des activités économiques,
- la valorisation de la filière d'aménagement numérique,
- la poursuite de l'aménagement des zones d'activités.

Revalorisation de l'espace agricole : la communauté de communes a lancé en décembre 2012 une étude sur la revalorisation de l'espace agricole de son territoire, par la reconquête des terres consommées par l'extraction des granulats. Un site potentiel a été identifié à Marolles. Un projet concerté avec les acteurs locaux sera proposé pour ce site en 2014.

Schéma durable des activités économiques : la communauté de communes connaît aujourd'hui un développement économique subi, accueillant les entreprises au gré des demandes sur les emprises foncières disponibles. Par ailleurs, le territoire a considérablement renforcé son attractivité commerciale avec la création de la zone commerciale du Bréau et la redynamisation des zones de la Sucrerie et des Tournesols. Cette offre de surfaces très diversifiées, sans spécialisation, comporte à terme un risque de développement anarchique, voire incohérent. La communauté de communes a donc entamé la réalisation d'un schéma directeur des activités économiques, de manière à avoir une vision prospective et concertée du développement économique, à hiérarchiser les projets, en tenant compte des spécificités de chacune des zones, à décliner un programme d'actions pour accompagner la création de nouvelles zones et la requalification de la zone de Montereau.

Filière d'aménagement numérique : A l'issue d'une phase d'études pour la création d'un pôle de référence autour de l'aménagement numérique, la communauté de communes a décidé, en liaison avec le conseil général et l'entreprise Silec Câble, de créer un centre de formation aux métiers de la fibre optique et de l'aménagement numérique. A cet effet, elle a acquis l'ancien site EDF pour un montant de 1,6 millions d'euros. Elle a lancé dans la foulée des travaux de rénovation du bâtiment principal et d'aménagement du plateau technique, qui se sont élevés à 747.300€ HT, cofinancé à hauteur de 38% par le conseil général et à hauteur de 40% par l'Etat. Des partenariats de formation ont été négociés avec Orange, ERDF, le CNFPT, la CCI, le CNAM, le Greta, l'ESIEE, les lycées du sud 77

Simultanément, la communauté de communes a déployé 39 kilomètres de fibre optique et installé 11 armoires PRM (point de raccordement mutualisé) de manière à apporter le très haut débit aux zones mal desservies.

Enfin, la communauté de communes a adhéré en décembre 2013 au réseau initiatives télécentre 77 et engagé une réflexion pour la création sur le site d'un espace de télétravail-coworking-pépinières d'entreprises.

Aménagement des zones d'activités : Une parcelle de 2 hectares, grevée par des prescriptions archéologiques, interdisant toute construction en surface, a été viabilisée, à la suite de réalisation de fouilles, pour un montant de 94.244€

L'aménagement de la partie sud du secteur du Fossard-est a été entrepris et confié à un aménageur privé, qui devrait réaliser dans un premier temps une enseigne de restauration et un Drive.

Enfin, la commercialisation des zones d'activités intercommunales s'est poursuivie. 5 hectares de terrain ont été vendus à 9 entreprises, qui sont en cours d'installation ; ces entreprises devraient créer dans les trois ans une centaine d'emplois.

Le développement touristique constitue également une priorité. Elle s'est traduite en 2013 par la réalisation d'un topoguide commun avec la communauté de communes de Moret, l'équipement et le balisage de 15 chemins de randonnées thématiques, l'achat et la pose dans 12 communes de panneaux d'accueil, l'ouverture de l'office de tourisme 7 jours sur 7, la création d'une collection d'objets promotionnels vendus par l'office.

L'action en faveur du développement durable s'est traduite par l'élaboration d'un programme local de l'habitat qui a pour but d'évaluer les politiques locales afin de construire une vision partagée des enjeux et les traduire en actions impactant chaque commune.

Une opération de thermographie aérienne s'est déroulée en décembre 2013. L'accès aux résultats pour les habitants se fera par l'intermédiaire de trois réunions publiques se déroulant les 3,4 et 5 novembre à Montereau, Cannes et Marolles, et d'un forum organisé les 21 et 22 novembre à la Halle Nodet de Montereau-Fault-Yonne.

La communauté de communes a enfin initié un plan local de déplacement destiné à programmer sur les cinq prochaines années les actions visant à satisfaire les besoins en mobilité du territoire.

La communauté de communes a poursuivi au cours de l'année 2013 ses programmes d'investissement en voirie, eau et assainissement.

En voirie, elle a réalisé dans les 14 communes pour 2.329.670€ de travaux, dont 819.000 au titre de l'ANRU, financé à 80% par l'Etat. S'ajoutent à ces investissements 274.574€ de travaux d'entretien, et 614 interventions réalisées par les agents des services techniques, pour le traitement d'opérations localisées de chaussées ou de trottoirs, de signalisation routière, d'entretien des fossés et de ru.

En assainissement, elle a poursuivi la mise en œuvre de son contrat de bassin, avec la construction du bassin d'orage du Scotch-club (5 millions d'euros) et l'élaboration du projet concernant le bassin Bernier.

L'ensemble de ces opérations, qui représentent pour plus de 15 millions d'euros d'investissement, est rendu possible par une gestion saine et équilibrée des différents budgets. Le budget général et ses budgets annexes présentent un solde cumulé de 5.510.651€, dégageant en fin d'exercice un excédent de fonctionnement de

2.964.287€. Les budgets eau et assainissement présentent de leurs côtés, un solde cumulé de 2.345.182€, dégageant en fin d'exercice un excédent de fonctionnement de 635.104€.

Les taux d'imposition sont restés inchangés.

La dette de la communauté de communes s'élève au 1^{er} janvier 2014 à 11.137.493€ pour le budget général, 2.617.138€ pour le budget eau, et 13.967.804€ pour le budget assainissement.

Madame le Maire demande s'il y a des questions :

Monsieur MARTINEZ demande des explications sur le Drive qui doit être installé.

Monsieur TYCHENSKY va se renseigner car il ne sait pas de quelle enseigne il s'agit. Les Drive ne sont pas soumis aux mêmes règles d'imposition et d'installation.

Madame DUHAMEL demande un rappel sur les dates du Forum de l'Energie.

Monsieur TYCHENSKY indique que ces journées se dérouleront les 21 et 22 Novembre. Des affiches et des flyers seront distribués et de la publicité sera faite.

Réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de 200.000 € auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France

Madame le Maire donne quelques explications sur la ligne de trésorerie. Elle précise qu'une ligne de trésorerie n'est pas un emprunt. En effet, elle rappelle aux Conseillers qu'un emprunt sert à financer une dépense d'investissement. L'emprunt se rembourse sur plusieurs années. Une ligne de trésorerie a une durée maximale d'un an ; elle n'est pas budgétaire (elle n'est pas inscrite dans le budget). Elle est utilisée, si besoin, au cours d'une année pour combler un déficit de trésorerie afin de régler les entreprises. Son taux est plus faible que celui d'un emprunt. C'est pourquoi, il est intéressant pour une collectivité d'utiliser une ligne de trésorerie au lieu de faire appel à l'emprunt. Enfin, elle est remboursable à tout moment au cours de l'année. L'objectif est d'avoir une « trésorerie zéro », c'est-à-dire de couvrir au mieux les besoins de la Collectivité et c'est l'objet même de la ligne de trésorerie.

Pour ce qui nous concerne, en 2014, nous avons déjà utilisé la ligne de trésorerie souscrite au mois de Novembre 2013 jusqu'en Octobre 2014, mais nous ne l'avons utilisé que de Février au mois d'Octobre 2014, pour plusieurs raisons, notamment les attributions de l'Etat, du Département, de la Région et de la CAF qui sont et ont été versées très tardivement.

Par exemple : CAF versée en Septembre au lieu de Mars les années précédentes, DETR 1 versée en octobre 2014 au lieu de 2013 et une encore en attente pour les travaux de rehaussement du mur d'enceinte de l'Ecole de Courbeton (travaux terminés en 2012), subvention de la Région toujours en attente d'une réunion pour la répartition des fonds, alors que 90 % des travaux sont exécutés et payés. Les attributions du Département vont être également versées en Octobre ou Novembre.

Cette ligne de trésorerie a été remboursée et il convient donc d'en ouvrir une autre.

Madame le Maire expose au Conseil qu'il convient de l'autoriser à **ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 200.000,00 €** auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France, celle-ci nous ayant fait la meilleure offre, à savoir :

- Montant : 200.000,00 €
- Durée : 364 jours
- Taux d'intérêt : taux fixe de 1,85 %
- Mise à disposition de capital : par crédit d'office en J pour une demande en J-1 avant 16h30 [pas de montant mini]
- Remboursement des fonds : par débit d'office en J pour une demande en J-1 avant 16h30 [pas de montant mini]
- Périodicité de paiement des intérêts : mois civil
- Calcul des intérêts : base de calcul Exact/360
- Frais de dossier : 400 €
- Commission d'engagement : néant
- Commission de gestion : néant
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non-utilisation : 0,50% de la différence entre le montant de la ligne et l'encours quotidien moyen
- Commission de multi-index : néant.

ainsi qu'à signer tous documents afférents à ce dossier.

Madame le Maire demande avant de passer au vote, s'il y a des questions :

Monsieur MARTINEZ indique que l'on ouvre une ligne de trésorerie car les dotations de l'Etat sont déficientes.

Madame le Maire répond par l'affirmative car il manque le versement des dotations, notamment celles de la Région, de l'Etat.

Monsieur FONTAN précise que la Commune vient de recevoir le FCTVA aujourd'hui.

Le Conseil autorise, à l'unanimité, Madame le Maire ou son délégataire à ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 200.000 € auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France et à signer tous documents afférents à ce dossier.

Décision modificative n° 1 au Budget Commune 2014

Madame le Maire souhaite faire un point, notamment sur les charges de personnel. Au moment de la conception du Budget 2014, les éléments suivants étaient manquants :

-plusieurs agents placés en congés de maladie et/ou longue maladie – en attente des décisions des comités médicaux- qu'il a fallu remplacer,

-le personnel pour la mise en place des rythmes scolaires,

-la réforme de la catégorie C et l'avancement d'échelon transmis trop tard en Mai et en Octobre 2014 par le CDG 77.

Madame le Maire expose au Conseil qu'il convient de prendre une décision modificative n° 1 au Budget Commune 2014, comme suit :

<u>Section de Fonctionnement</u>	58.585,00 €
<u>DEPENSES</u>	
<i>Chapitre 011 – Charges à caractère général</i>	- 39.400,00 €
Art. 60621 – Combustibles	- 6.000,00 €
Art. 60622 – Carburants	- 3.400,00 €
Art. 61522 – Bâtiments	- 5.000,00 €
Art. 61523 – Voies et réseaux	- 10.000,00 €
Art. 61551 – Matériel roulant	- 10.000,00 €
Art. 61558 – Autres biens mobiliers	- 5.000,00 €
<i>Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés</i>	90.000,00 €
Art. 6411 – Personnel titulaire	50.000,00 €
Art. 6451 – Cotisations URSSAF	12.000,00 €
Art. 6453 – Cotisations aux caisses de retraite	18.000,00 €
Art. 6458 – Cotisations aux autres org. sociaux	10.000,00 €
<i>Chapitre 014 – Atténuations de produits</i>	10.285,00 €
Art. 73925 – Fonds Péréquation ressources intercommunales et communales	10.285,00 €
<i>Chapitre 022 – Dépenses imprévues</i>	- 2.300,00 €
Art. 022 – Dépenses imprévues	- 2.300,00 €
<i>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante</i>	0,00 €
Art. 6558 – Autres contributions obligatoires	- 2.760,00 €
Art. 657341- Communes membres du GFP	2.300,00 €
Art. 657348 – Autres communes	460,00 €
<u>RECETTES</u>	
<i>Chapitre 013 – Atténuations de charges</i>	10.000,00 €
Art. 6419 – Remboursements sur rémunérations du personnel	10.000,00 €
<i>Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses</i>	10.000,00 €
Art. 7067 – Redevance et droits des services périscolaires et d'enseignement	10.000,00 €
<i>Chapitre 73 – Impôts et taxes</i>	26.684,00 €
Art. 7325 – Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	21.088,00 €
Art. 7381 – Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité	5.596,00 €
<i>Chapitre 74 – Dotations, Subv. et Participations</i>	10.734,00 €
Art. 7478 – Autres organismes	9.000,00 €
Art. 74832 – Attribution du FDTP	1.734,00 €
<i>Chapitre 77 – Produits exceptionnels</i>	1.167,00 €
Art. 773 – Mandats annulés (ex. antérieurs)	1.167,00 €

<u>Section d'Investissement</u>	21.400,00 €
DEPENSES	
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	1.400,00 €
Art. 2182 – Matériel de transport	1.400,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	20.000,00 €
Art. 2313 – Constructions	20.000,00 €
RECETTES	
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	1.400,00 €
Art. 2033 – Frais d'insertion	1.400,00 €
Chapitre 13 – Subv. d'investissement	20.000,00 €
Art. 1321 – Etat et établissements nationaux	20.000,00 €

Le Conseil adopte, à l'unanimité, la décision modificative n° 1 au Budget Commune 2014.

Classement dans le domaine public communal de l'Impasse des Cerisiers

CE POINT DE L'ORDRE DU JOUR A ETE ANNULE CAR IL S'AVERE QUE CETTE IMPASSE EST UNE PROPRIETE PRIVEE D'UN PARTICULIER.

Numérotations de rues

Madame le Maire expose au Conseil qu'il convient de numéroter les parcelles citées ci-après, comme suit :

Rue du Château d'Eau :

- Parcelle B255 => n° 10 bis

Rue de Vauluisant :

- Parcelle XB 86p => n° 4

Rue de la Fontaine Froide :

- Parcelle A2015 => n° 5

Rue des Argiles Vertes :

- Parcelle A 1983 p – Lot A => n° 1 ter
- Parcelle A 1983p – Lot B => n° 1 bis

Le Conseil décide, à l'unanimité, les numérotations ci-dessus énoncées.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Construction d'un restaurant scolaire et aménagement de ses abords – Avenant de prolongation de délai – tous corps d'état

Madame le Maire expose au Conseil qu'il convient de l'autoriser à signer un avenant de prolongation de délai jusqu'au 06 Novembre 2014 pour tous les corps d'état dans le cadre des travaux de construction du restaurant scolaire.

Madame le Maire demande s'il y a des questions :

Monsieur MADELENAT demande si les entreprises se sont engagées à ne pas faire de réclamations pour la prolongation du délai.

Monsieur AUTHIER indique que cela ne pose aucun problème car cette prolongation de deux semaines permet de terminer les travaux dans les meilleures conditions.

Le Conseil autorise, à l'unanimité, Madame le Maire ou son délégataire à signer les avenants de prolongation de délai – tous corps d'état à intervenir.

Schéma Régional de Coopération Intercommunale

Madame le Maire donne la parole à Monsieur TYCHENSKY qui indique qu'au 1^{er} janvier 2016 va être créée la métropole du Grand Paris. Cette métropole englobe la Capitale et trois départements : les Hauts de Seine, la Seine Saint Denis et le Val de Marne qui ne feront plus d'un bloc, donc une seule collectivité. La même loi qui a créé cette métropole en 2010, a également ajouté une nouvelle notion à l'aménagement du territoire : celle d'unité urbaine qui repose sur la continuité du bâti entre la capitale et les communes de la Petite Couronne et de la Grande Couronne.

S'agissant de l'unité urbaine de Paris, celle-ci comprend la Capitale, les 3 départements cités précédemment et un certain nombre de communes des départements de Grande Couronne (52 communes sur 514 de Seine-et-Marne qui sont concernées, 89 des 262 des Yvelines, 82 des 196 de l'Essonne et 65 des 185 du Val d'Oise).

Dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), il est prévu un schéma régional de coopération intercommunale qui stipule que les établissements de coopération intercommunale (ex. CC2F) dont le siège est à l'intérieur de l'unité urbaine de Paris, doivent se rassembler pour créer des entités d'environ 200-250-300.000 habitants. Sur cette base, les Préfets concernés et les services de l'Etat ont bâti un schéma de coopération intercommunale dont il donne les grandes lignes.

8 secteurs ont été créés :

- Seine Aval et des boucles de la Seine (région de Mantes) où les 10 EPCI qui existaient, ont été regroupés en 2 ensembles, dont l'un fait 405.000 habitants et l'autre 340.000 habitants,
- Secteur de Versailles-St Quentin-Massy-Saclay où il y avait 5 EPCI, n'en font plus qu'un seul de 799.000 habitants,
- Secteur Centre-Essonne-Sénart 8 EPCI- 1 EPCI de Seine-et-Marne : 2 ensembles l'un de 309.000 habitants et l'autre de 532.000 habitants.
- Secteur de Melun : 2 EPCI regroupés en 1 de 120.000 habitants – ces 2 EPCI étaient déjà dans une approche de se fondre en un.
- Secteur de Marne la Vallée – 8 EPCI en 2 ensembles
- Secteur du Grand Roissy – 3 EPCI regroupés en 1 seul de 343.000 habitants.
- Secteur de Montmorency,
- Secteur de Vallée de l'Oise.

Ce schéma régional de coopération intercommunale est arrivé en Août 2014 et il a fallu en discuter en Septembre 2014 au moment où les communes ont d'autres problèmes à régler.

Que peut-on remarquer dans ce schéma : il a été élaboré par les services de l'Etat sans concertation avec les communes. Nous aurions souhaité que ces mêmes services de l'Etat viennent nous le présenter et nous en expliquer la philosophie, les enjeux et être sûrs de bien comprendre ce qui a été écrit.

Ce schéma passe sous silence les impacts et les conséquences de cette nouvelle organisation sur tous les territoires de Seine-et-Marne, du Val d'Oise, de l'Essonne et des Yvelines qui ne sont pas concernés par cette affaire. Que vont-ils devenir après ?

Quid du Département de Seine-et-Marne, va-t-il rester ? S'il reste, avec 80 % de ses ressources actuelles avec Roissy, Disney et Marne la Vallée qui vont partir dans ces nouveaux EPCI, le Département aura-t-il toujours un droit de regard sur ces recettes redistribuées actuellement aux autres communes. Et si le Département n'existe plus ? Que vont devenir les « marges », les « franges » comme nous ? alors que nous sommes sous-équipés en moyen de transport, etc... Il aurait été bon d'inscrire ce schéma dans une vision d'ensemble, pour savoir à « quelle sauce nous allons être mangés plus tard ». Dans quelques années, ne va-t-on pas nous dire qu'il faut nous regrouper avec Moret-Fontainebleau et/ou que nous soyons absorbés par le Grand Melun ?? La CC2F a émis un avis défavorable et elle propose que les Communes du Canton émettent le même avis.

Madame le Maire indique que tous les Maires ont émis le même avis défavorable.

Madame le Maire expose au Conseil que, dans le cadre de la consultation lancée par le Préfet de la Région d'Ile de France au travers de la commission Régionale et des Commissions départementales de coopération intercommunale, les Conseillers Municipaux déplorent :

1- L'absence de mobilisation des représentants et des services de l'Etat pour présenter ce projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale auprès des conseils municipaux afin d'en appréhender la philosophie, les enjeux et les objectifs, ainsi que les impacts et les conséquences dans l'organisation territoriale du département de Seine et Marne.

2- L'absence d'analyse des répercussions du projet sur les territoires non compris dans l'aire urbaine métropolitaine, déjà pénalisés en termes d'infrastructures de transport, d'équipements, alors qu'ils disposent des réserves foncières de la région et font l'objet d'une pression foncière forte, ainsi que l'absence de plan stratégique pour y remédier. Ce constat implique une véritable politique d'aménagement du territoire à l'échelle régionale, notamment pour mesurer l'impact et mettre en place des mesures d'ajustement à envisager suite à la création de la métropole, le schéma ne devant pas se limiter à l'aire urbaine de cette métropole. Ce projet ne doit pas conduire à l'accroissement des inégalités et du retard accumulé par ces territoires situés aux franges de l'Ile de France.

Le Conseil émet, à l'unanimité, un avis défavorable au Schéma Régional de Coopération Intercommunale et autorise Madame le Maire ou son délégataire à signer tout document aux effets ci-dessus.

Informations sur les rythmes scolaires

Madame le Maire indique qu'à la rentrée de Septembre 2014, l'Education Nationale avait choisi de proposer l'aménagement des rythmes scolaires en 2 fois 1h30 à la Maternelle et 45 minutes à l'Ecole élémentaire avec la pause méridienne, donc en fait 2h45 chaque midi (décision connue début Juillet 2014). Du personnel a été engagé (animateurs BAFA ou en cours de formation, ATSEM, bibliothécaires, éducateur sportif, un agent d'entretien).

Il y a 230 inscrits en élémentaire et 90 inscrits à la maternelle. Presque tous les enfants étaient inscrits au NAP.

Nous avons commencé à dresser un bilan au bout des 6 premières semaines, comme convenu.

Nous avons fait le point avec les directrices d'école, avec les animateurs, les bibliothécaires, les ATSEM et certains parents d'élèves qui sont venus nous rencontrer. Ces différents points seront abordés en conseil d'école : le mardi 04/11/2014 à la Maternelle et le vendredi 07/11/2014 à l'élémentaire.

Nous avons eu l'aménagement des rythmes scolaires avec la pause méridienne pour les enfants d'élémentaires car nous avons 3 services de restauration. Cela permet aux enfants de déjeuner avec plus de temps. Nous avons reçu un courrier de la CAF lundi 20/10/2014 et nous avons donc contacté les services de la CAF et ceux de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour étudier ce dossier. Après concertation de tous les partenaires (CAF, DDCS, Parents d'Elèves, personnels, élus), nous ferons un point avec les élus et les parents d'élèves élus, les enseignants, les animateurs, tout le personnel qui s'occupe des enfants, pour en tirer les conclusions.

Problèmes des chats – Rue des Lilas –Rue des Acacias – Allée des Camélias

Madame le Maire demande si les Conseillers sont d'accord pour demander à nouveau un trappage des chats errants par la SACPA. Les conseillers donnent leur autorisation.

Des informations seront données en temps utile.

L'ordre étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

La parole est donnée au public :

Madame BRUET-CORNU s'étonne de l'inscription à l'ordre du jour du conseil public pour le passage de l'Impasse de la Cerisier dans le domaine public communal car ils n'ont reçu aucun courrier. Cette rue est porte un numéro parcelle et fait partie de sa propriété. La rue n'est pas toujours « clean ». De plus, son fils souhaite que cette rue reste privée ?

Monsieur TYCHENSKY indique que si c'est le cas, des travaux ne peuvent être faits par la CC2F. Il rappelle que si une rue est dans le domaine privé communal, elle est donc aliénable, c'est-à-dire que la Commune peut décider de la vendre. Par contre, si elle se trouve dans le domaine public communal, cela n'est pas possible et la CC2F peut intervenir pour faire des travaux. C'est la raison de ce classement.

Madame BRUET-CORNU indique qu'elle souhaitait mettre une barrière avec un code à l'entrée de cette rue afin que cela reste privé.

Monsieur AUTHIER fait remarquer qu'il ne peut être mis une barrière dans la mesure où cette Impasse est dans le domaine communal.

Monsieur DESCAZAUX est d'accord pour qu'il y ait des travaux car il est également un des propriétaires d'une maison dans cette rue.

Monsieur MARTINEZ indique qu'au vu des réactions, il ne comprend pas pourquoi cette question est venue à l'ordre du jour.

Monsieur TYCHENSKY répond que cette question est venue à l'ordre du jour car la CC2F a fait le recensement de toutes les rues qui étaient dans le domaine privé communal. Il a été dit aux communes que si les communes souhaitaient faire des travaux, il faut que les rues soient dans le domaine public communal. Au vu de la réaction de Mme BRUET-CORNU, il paraîtrait que cette rue soit privée.

Madame le Maire indique que la délibération sera annulée.

Monsieur DESCAZAUX n'est pas pour cette annulation car si le passage dans le domaine public communal permet d'avoir une rue goudronnée avec de l'éclairage public, il souhaite que cela se fasse.

Madame le Maire demande à Madame BRUET-CORNU si cette rue lui a toujours appartenu. Cette dernière répond par l'affirmative et indique qu'elle a payé l'assainissement, l'éclairage, ... Madame le Maire demande si les Conseillers sont d'accord pour annuler cette délibération. Ils répondent positivement. Madame le Maire indique qu'un nouveau contrôle sera fait auprès des services du cadastre pour vérification et qu'une réunion sera faite avec les personnes concernées et les services de la CC2F.

Monsieur BAYOL indique que, sur les dernières Gazettes, il n'y a pas eu le budget 2014 de la Commune.

Monsieur MARTIN répond que deux comptes-rendus paraîtront dans la prochaine gazette. Il indique que, sur le site Internet de la Commune, il y a un onglet « Vie municipale » pour visionner les comptes-rendus des conseils municipaux.

Monsieur BAYOL est gêné par sa deuxième question car une rumeur de malversations, voire de détournements d'argent au détriment du Club de Football, circule en ce moment sur la Commune. Ce Club est subventionné par des deniers publics. Cette rumeur impliquerait un membre du conseil municipal ; ce qui fait désordre. Il demande si Madame le Maire est au courant de cette rumeur, si cette rumeur n'est pas fondée, de pouvoir l'arrêter tout de suite et si elle était fondée, de prendre les mesures qui s'imposeraient.

Monsieur AUTHIER répond qu'une rencontre a eu lieu avec le bureau de l'ESL. Il indique que, pour le moment, c'est une affaire qui concerne l'ESL et la section Football. Nous sommes au courant, mais cela les concerne. Il n'y a pas lieu de débattre cela sur la place publique et il est incapable d'arrêter une rumeur. L'ESL doit s'en occuper. Les décisions nécessaires seront prises en temps et en heures. Il ne peut répondre plus avant et il ne colporte aucune rumeur. C'est une affaire interne à l'ESL.

Madame MARTEAU signale des ornières dans la Rue de la Fontaine Froide lorsqu'il y a de la pluie.

Madame le Maire indique qu'un courrier sera fait à la CC2F.

Madame MARTEAU signale à nouveau que les matériaux (barrières, sables, ...) le long de son champ n'ont toujours pas été retirés.

Monsieur AUTHIER va s'en occuper.

Madame FONTAINE demande où en sont l'éclairage et les trottoirs dans Saint Pierre ?

Madame le Maire répond que ce dossier est toujours d'actualité.

Monsieur TYCHENSKY répond que les trottoirs et l'éclairage seront refaits pour moitié en 2016 et en 2017 pour l'autre moitié environ 300.000 € de trottoirs et autant voire plus pour l'éclairage public.

Monsieur AUTHIER indique que ces travaux débiteront plutôt vers la fin de l'année.

Madame MARTEAU demande ce qu'il en est de Gardeloup ?

Madame le Maire indique que nos dotations étant en baisse, le budget de la commune aussi et il faut prendre des décisions.

Monsieur DESCAZAUX indique qu'il y a des maisons qui se construisent. Il y a des débris, des animaux, des vipères, ... Peut-on les obliger à entretenir ?

Madame le Maire indique qu'un courrier sera envoyé.

Madame BRUET CORNU demande à combien la vitesse est réglementée Rue Jean Jaurès car les voitures roulent très vite ?

Madame le Maire indique que la vitesse est limitée à 50 kms/heure.

Madame MARYN indique qu'elle a assisté à un incident entre l'employé municipal qui fait la circulation devant l'école et une dame. Cela n'est pas tolérable que l'on parle ainsi à un employé.

Madame DEVIENNE remercie le Conseil pour les travaux devant l'école élémentaire.

Monsieur FAGIS en fera part aux employés communaux.

Madame DEVIENNE demande s'il serait possible de mettre en place une barrière vers l'escalier car le chemin longe une partie très en pente.

Monsieur FAGIS répond qu'à cet endroit la mise en place d'une barrière n'est peut-être pas la solution adéquate car les gens pourraient se sentir trop en sécurité.

Madame FONTAINE souligne qu'à cet endroit, il y a une partie vraiment très abrupte avec des pierres pointues en bas.

Monsieur AUTHIER propose de voir ce qu'il est possible de faire.

Monsieur HUSSON indique que certains enfants rentrent seuls et ne sont pas toujours accompagnés. Il souhaite indiquer que, dans beaucoup d'endroits de la Commune, des enfants jouent seuls dans les rues au ballon, à vélo ou en skate. Il y aurait beaucoup d'endroits où il faudrait mettre des barrières. Il faudrait aussi faire preuve de civisme et de l'éducation.

Madame DEVIENNE demande s'il serait possible de faire quelque chose pour les personnes qui brûlent tout et n'importe quoi dans leur jardin, malgré la présence d'une déchetterie à 5 minutes de Saint-Germain-Laval.

Madame le Maire indique qu'une information sera refaite dans une prochaine Gazette car il y a un arrêté départemental qui s'applique.

Madame BRUET-CORNU indique que, dans certaines communes, il y a des bennes pour déchets verts.

Madame le Maire indique que le SIRMOTOM va mettre à la disposition des particuliers un broyeur pour l'élimination des déchets verts. Une information sera donnée prochainement car c'est une des dernières décisions qui a été prise.

Monsieur AUTHIER indique qu'il faut appeler le SIRMOTOM. Il y a LA société AIP REFON qui peut venir ramasser les déchets à domicile.

Madame DEVIENNE demande s'il est possible d'avoir une information sur cette société dans la Gazette.

Madame le Maire indique qu'une information sera mise dans la Gazette.

Madame DEVIENNE demande si la Commune peut intervenir pour des propriétaires qui n'entretiennent rien ; ex ; la rue des Hêtres.

Madame le Maire indique qu'en ce qui concerne ce propriétaire, tout a été fait, des travaux ont été faits, des courriers ont été envoyés, les services de la DASS ont été saisis, elle l'a rencontré. Les Services de Police sont venus le voir, mais il leur a répondu qu'il était chez lui et qu'il faisait ce qu'il voulait.

Monsieur NOIRAULT indique qu'en ce qui concerne l'affaire de l'ESL, il a été mis en cause tout à l'heure. Il signale que l'affaire est en cours, elle se poursuit et les résultats seront donnés une fois l'affaire terminée.

Madame le Maire répond qu'effectivement c'est ce qui a été convenu lors de leur entretien. Monsieur AUTHIER tient à préciser qu'il n'a pas mis en cause Monsieur NOIRAULT.

Monsieur NOIRAULT a une autre question. Il indique qu'il y a eu une affaire entre Madame le Maire et Monsieur MARTINEZ. Il demande où cela en est ?

Madame le Maire répond que, lors du dernier jugement rendu par le Tribunal Administratif, la Commune a été condamnée à verser 2.500 € à Monsieur MARTINEZ pour préjudice moral.

Monsieur NOIRAULT fait remarquer que ce n'est pas l'euro symbolique.

Madame le Maire répond de même mais ce sont les juges qui ont statué.

Madame NDOMBOL souhaite connaître la vision de la municipalité par rapport à la Médiathèque de Saint-Germain-Laval. Elle indique que lorsqu'elle est arrivée sur la Commune, la Médiathèque avait certains horaires d'ouverture. Aujourd'hui, cet établissement accueille d'autres enseignements, comme les cours de turc –elle tient à préciser qu'elle n'a rien contre- mais durant ce temps, cet espace ne peut être utilisé pour le public. De plus, avec le recrutement d'une 2^{ème} personne, elle pensait qu'il y aurait un aménagement des horaires et une ouverture plus large le samedi, par exemple l'après-midi. Aujourd'hui avec la réforme des rythmes scolaires, on perd l'ouverture du mercredi matin et on a une heure de moins sur la nocturne du vendredi. Elle se pose donc la question entre service rendu par la Médiathèque et utilisation du local pour quelque chose d'autre que la Médiathèque. On perd plus de 25 % de la plage d'ouverture de l'année dernière. Il y avait également des activités encadrées avec les écoles en dehors des horaires d'ouverture. Elle se pose des questions sur la vision et le devenir de cet établissement qui serait utilisé comme Médiathèque et après comme un endroit dont on a besoin.

Madame le Maire souhaite répondre par rapport aux cours de langue turque. Cela est imposé aux communes par l'Education nationale et les cours sont d'une durée de 1h30 ; ils auront donc lieu le samedi matin de 9h à 10h30, comme l'année dernière, pour permettre les autres activités prévues. Concernant l'aménagement des rythmes scolaires par rapport à ce que les enfants font à la Médiathèque et ne font plus avec les écoles, elle pense qu'il faudra en reparler en concertation lors des bilans. Il ne faut pas oublier également le respect des horaires et de l'aménagement du temps de travail du personnel. La Bibliothèque-Médiathèque et son devenir, ce n'est pas seulement l'emprunt de livres, c'est aussi l'ouverture sur le Culturel avec les animations, les séances de cinéma, ...

Madame NDOMBOL revient sur l'embauche de la 2^{ème} personne et repose la question par rapport aux heures d'ouverture de l'établissement.

Madame le Maire indique que cette 2^{ème} personne ne travaille qu'à raison de 30 heures. L'établissement comportant un étage, il était nécessaire d'avoir 2 personnes.

Monsieur HUSSON indique qu'il est référent interne au niveau de la Bibliothèque. Il va faire un parallèle entre la Médiathèque et un restaurant. Il indique que les personnes qui viennent à la Médiathèque, prennent un livre et en repartent, comme dans un restaurant où l'on vient, on mange et on repart. La Médiathèque nécessite un travail de fond, de classement, de couverture, de gestion, d'administratif, de disponibilité, ..., qui n'est pas visible, mais qui est nécessaire pour que l'établissement puisse bien fonctionner. Il indique qu'actuellement il y a plus de 800 prêts de livres par mois, il y a des expositions temporaires, des animations régulières, des fonds de livres à rapporter à la médiathèque départementale, ... il y a beaucoup de travail en interne d'où la nécessité d'une 2^{ème} personne. Les mercredis matins étant des jours de classe, ces heures ont été reportées pour l'accueil des rythmes scolaires durant le midi. Quant à une ouverture sur le Samedi après-midi, notre établissement sur une petite commune ouvre déjà le samedi matin et en nocturne le vendredi. Les deux personnels font un tour de rôle et ont aussi une vie de famille. Nous avons la chance d'avoir un beau bâtiment avec un service qui tourne bien avec des personnes qui s'investissent.

Madame NDOMBOL souligne qu'avec toutes ses activités proposées, cela grignote sur le temps consacré à la diffusion et l'alimentation de la culture à la communauté. C'est une crainte qu'elle exprime.

Madame le Maire indique que dans les petites communes les médiathèques sont ouvertes en moyenne à raison de 13 à 15 heures par semaine.

Madame FONTAINE souhaite revenir sur les rythmes scolaires. Elle indique qu'elle a passé une journée sur Courbeton et aux Muriers. C'est un rythme militaire, il n'y a pas de temps à la rêverie, à la flânerie. Elle souhaite montrer une photo d'un pantalon de jogging mouillé à hauteur de genoux de sa fille lors des premières pluies et sa fille est restée ainsi toute la journée.

Monsieur AUTHIER demande si ces remarques ne pourraient pas être faites lors des réunions de concertation.

Madame FONTAINE indique qu'il y a trop de temps en collectivité. Les enfants sont trop sollicités, les enfants sont énervés, et que le soir, cela est ingérable.

Madame MARYN indique que les enfants n'ont plus de temps libre, ils se contiennent toute la journée entre école, activités, cantine, activités, école. Ils n'ont plus de temps à ne rien faire.

Monsieur AUTHIER indique que, l'année dernière, les mêmes parents se plaignaient du bruit et de l'excitation des enfants pendant la cantine. Madame le Maire indique que cela a été redit à maintes reprises en conseils d'école.

Madame FONTAINE indique qu'elle n'a jamais entendu ce genre de propos depuis 3 ans où elle est parent d'élèves.

Monsieur AUTHIER indique que cela doit être également « une rumeur ».

Madame FONTAINE continue ses propos en indiquant que les enfants sont trop sollicités, qu'ils font des jeux, mais pas calmes et qu'il leur est difficile de reprendre l'école. Elle invite les adultes à se positionner pour voir comment les enfants peuvent se concentrer et se remettre au travail après.

Monsieur AUTHIER intervient en indiquant que ce n'est pas ce qui a été indiqué par les directrices d'école et les institutrices ou alors elles n'osent pas.

Madame le Maire et Monsieur AUTHIER répondent que ce problème doit être vu en conseil d'école et non en conseil public.

Madame FONTAINE propose donc la création d'un groupe de travail.

Madame le Maire indique que c'est ce qui a été proposé tout à l'heure.

Madame FONTAINE propose qu'il y ait au moins, pour ce groupe de travail, 3 personnes de la Mairie dont Madame VIRIN, les 2 directrices avec quelques enseignantes, les ATSEM, l'équipe d'animation, les bibliothécaires, les dames de cantine,...

Madame le Maire rappelle toutefois qu'il appartient au maire de convoquer les personnes intéressées. Monsieur TYCHENSKY demande combien cela représente de personnes. Madame le Maire répond que cela fait environ une vingtaine de personnes. Il indique que cela fait beaucoup de personnes pour travailler efficacement.

Madame FONTAINE fait remarquer que, jusqu'à présent, il n'y a pas eu de groupe de travail et que pour les enfants, il faut faire ce groupe de travail pour arriver à quelque chose de concret.

Madame le Maire répond que cela sera abordé lors des conseils d'école. Elle revient sur les propos tenus lors des précédents conseils d'école avec Madame MAUPLLOT, notamment sur Courbeton, concernant le temps de cantine avant les rythmes scolaires où il était dit que c'était le bazar avec des plaintes.

Madame DEVIENNE souligne que, durant le temps de cantine, les enfants sont alternés un garçon/une fille. Les enfants ont l'impression « d'être en prison ». Ils sont canalisés en classe et on leur impose en plus d'être sages en cantine.

Madame le Maire répond que 50 enfants dans une pièce, c'est très bruyant.

Madame FONTAINE répond qu'effectivement, les enfants sont séparés pour avoir un peu de calme le temps du déjeuner.

Madame le Maire indique que cela sera vu durant la concertation.

Madame FONTAINE souhaite vivement que Madame VIRIN, Adjointe, soit présente lors de cette concertation car ils ne la connaissent pas.

Madame le Maire répond qu'ils la connaissent et qu'ils l'ont déjà vu. Monsieur AUTHIER fait remarquer qu'ils ne sont pas là pour faire le procès de personnes absentes.

Madame PAQUIGNON demande des explications quant au programme pour l'école élémentaire ?

Madame le Maire indique que ce sont les activités qui seront proposées lors des TAP aux enfants.

Madame DEVIENNE demande si les enfants auront le choix ?

Madame PAQUIGNON reprend les propos de Madame le Maire qui a indiqué que « tout roulait » pour la maternelle. Donc rien ne va changer pour l'instant ?

Madame le Maire indique que jusqu'à la réunion de concertation, cela restera ainsi.

Madame PAQUIGNON indique que son fils est en maternelle et qu'il n'y a rien de fait. Elle indique qu'il n'y a aucune activité de mise en place.

Madame le Maire souhaite qu'elle précise le terme « d'activité ». Madame le Maire ne souhaite pas rentrer dans la pédagogie d'un enfant de maternelle, mais elle sait de quoi elle parle. Elle répond qu'un enfant de maternelle doit jouer. Le temps débute par une ½ de récréation car au bout d'une heure ½ d'enseignement, l'enfant doit jouer obligatoirement. Ensuite ils rentrent. Pour ceux qui sont au dortoir, ils restent avec l'ATSEM ; une autre ATSEM s'occupe des jeux (vélos, patinettes, motricité, dans la cour, ...), les enfants sont dans la salle de motricité avec les animateurs. Dans une autre salle, ils font des activités manuelles (puzzles, jeux de société, coloriage, ...). Il n'est pas question de faire faire des activités théâtre, poterie, ..., à des enfants d'âge maternel.

Mme PAQUIGNON demande si le contenu sera revu car à l'heure actuelle son fils est constamment dans la cour.

Madame le Maire indique que cela sera revu lors des concertations.

Madame PAQUIGNON note qu'il y aura également pour la maternelle des remises en question.

Madame le Maire répond par l'affirmative.

Madame MARYN demande pourquoi la commune n'a pas contacté dès le mois de mai-juin les services de la CAF ?

Monsieur AUTHIER indique que la commune n'avait pas contacté la CAF pour une raison fort simple. La Commune n'avait pas le budget pour mettre en place un projet avec la CAF malgré leur compensation financière.

Madame MARIN fait remarquer qu'effectivement si la Commune fait travailler les animateurs 11h au lieu des 3 heures, cela représente un budget conséquent. Madame FONTAINE indique que le fonds d'amorçage aurait pu être demandé en amont.

Madame le Maire répond que le fonds d'amorçage a été demandé et qu'il ne pouvait pas être demandé l'année dernière puisque les rythmes scolaires ont été mis en place à la rentrée 2014/2015. Des erreurs ont été faites, mais nous repartons sur de bonnes bases.

Madame MARYN trouve que Monsieur AUTHIER n'est pas passionné par les propos.

Monsieur AUTHIER répond que non, que la gestion des rythmes scolaires est compliquée avec en plus un problème budgétaire. L'organisation peut être revue complètement mais ce n'est pas un sujet qui peut être réglé en fin de séance.

Monsieur MARTINEZ précise que si ces personnes sont venues, c'est qu'elles ont des remarques à faire et qu'elles souhaitent un dialogue et qu'elles sont dans leur droit de poser ces questions en conseil public.

Madame le Maire indique que, pour clore les débats, le principe d'une réunion avec tous les partenaires a été acté. Les décisions peuvent être revues, cela est inscrit dans les textes de l'éducation nationale.

Madame FONTAINE demande si des comptes-rendus pourront paraître sur la gazette ?

Madame le Maire répond que oui et Monsieur MARTIN indique qu'ils pourront aussi être mis en ligne sur le site Internet.

Mme N'DOMBOL souhaiterait faire deux remarques : elle regrette que les rythmes scolaires soient évoqués comme « un problème » au lieu de prendre cela comme un défi et demande que les horaires de la médiathèque soient mis à jour sur le site Internet.

Séance close à 22h25.